



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONDRAGON

Arrêté temporaire n° 220-2026  
feuillet 280 - 6.1 police municipale

**Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement – Travaux de remplacement  
de poteaux télécom  
(MONDRAGON)**

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Vu** les demandes présentées le 11 mai 2026 par l'entreprise SARL BLASCO, sise 747 chemin du Rocan – 84200 CARPENTRAS ;

**Considérant** la nécessité de procéder à des travaux de remplacement de poteaux télécom réalisés par l'entreprise SARL BLASCO, agissant pour le compte de COMELEC et de l'opérateur ORANGE, sur différentes voies de la commune de Mondragon ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des intervenants pendant la durée des travaux ;

**ARRÊTE**

**Article N°1 :**

Entre le lundi 1er juin 2026 et le dimanche 21 juin 2026 inclus, en raison de travaux de remplacement de poteaux télécom sur les voies suivantes :

- Chemin de l'Île Vieille ;
- Chemin du Passage à Gué ;
- Chemin du Rieu de Colin ;
- Chemin des Massanes ;

la circulation et le stationnement seront réglementés dans les conditions suivantes :

- la circulation des véhicules sera alternée manuellement ou par tout dispositif réglementaire adapté (schémas de chantier CF23/CF24) ;
- une largeur minimale de chaussée de 3 mètres devra être maintenue en permanence afin de permettre le passage des véhicules de secours et des riverains ;
- le stationnement pourra être interdit ponctuellement au droit du chantier lorsque les nécessités des travaux l'exigeront.

## **Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SARL BLASCO  
747 chemin du Rocan  
84200 CARPENTRAS

## **Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## **Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera transmise à :

- Entreprise:

SARL BLASCO  
747 chemin du Rocan  
84200 CARPENTRAS

- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

## **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONDRAGON, le 18/05/2026

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon

